

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00533

**LA GRAND-CROIX - SITE TISSAFIL - CESSION ET ACQUISITION D'EMPRISES
ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ CULIMETA**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 53

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231017-D20230053310

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELMÉ,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

LA GRAND-CROIX - SITE TISSAFIL - CESSION ET ACQUISITION D'EMPRISES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA SOCIETE CULIMETA

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a approuvé, le 31 janvier 2005, la convention publique d'aménagement passée avec la SEDL pour la requalification d'un site industriel et la réalisation d'un ensemble immobilier locatif sur la Zone Industrielle du Canal à La Grand-Croix.

Le 03 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a délibéré sur l'approbation du bilan de clôture de ladite convention publique d'aménagement.

Pour permettre la clôture définitive, la Métropole devait reprendre les engagements préalables de la SEDL, à savoir rétrocéder au bénéfice de la société CULIMETA les parcelles cadastrées section C n°342, 474 et 476, au prix symbolique d'un euro, suivant les conditions incluses dans le compromis initial.

Saint-Etienne Métropole s'est rapprochée de la société CULIMETA afin de préciser le compromis de vente concernant les emprises à rétrocéder. Il a été convenu entre les parties d'annuler le compromis précité et de le remplacer par un nouveau.

Aussi, il est convenu les engagements suivants :

Saint-Etienne Métropole cède au bénéfice de la société CULIMETA FRANCE, une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section C n°476, d'une superficie approximative de 3 595 m², sur le site Tissafil à La Grand-Croix, au prix symbolique d'un euro, suivant les conditions inscrites dans le compromis joint aux présentes.

Les servitudes de passage constituées au bénéfice de CULIMETA FRANCE sur les parcelles cadastrées section C n° 477 et 249, propriétés de Saint-Etienne Métropole, suivant l'acte en date du 22 novembre 2013, seront supprimées le jour de la réitération par acte authentique de la présente vente.

La direction de l'immobilier de l'Etat a rendu son avis le 28/08/2023.

La cession à l'euro symbolique de ce tènement se justifie par les engagements antérieurs entre la SEDL et la société CULIMETA, lesquels ont été fixés dans le cadre global de la convention publique d'aménagement.

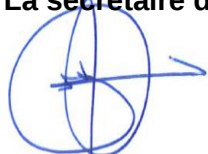
Par ailleurs, la Métropole décide d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la société CULIMETA FRANCE les parcelles cadastrées section C n°417 et n°418 en totalité, d'une superficie respective de 21 m² et 746 m², et une emprise à détacher de la parcelle C n°343 de 153 m² en vue du futur aménagement de la voie dénommée rue du Canal à La Grand-Croix.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- cède une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section C n°476, sise Site Tissafil à La Grand-Croix, dans les conditions du compromis de vente joint aux présentes, au prix symbolique d'un euro, au bénéfice de CULIMETA FRANCE ;
- supprime la servitude de passage existante sur les parcelles cadastrées section C n°477 et C n°249 ;
- acquiert la parcelle cadastrée section C n°417 et n°418 et une emprise à détacher de la parcelle C n°343, au prix symbolique d'un euro auprès de CULIMETA FRANCE ;
- autorise Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer tous les actes nécessaires à cette opération ;
- la dépense correspondante sera imputée aux zones industrielles économiques ;
- les recettes correspondantes seront perçues au budget des zones industrielles économiques.

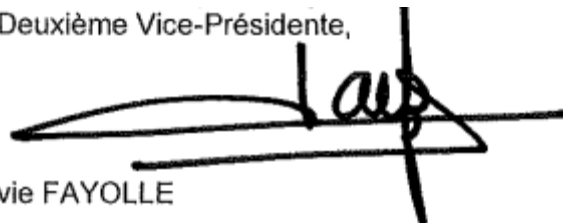
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE